

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal vendredi 2 Février 2024, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : François AYMONIER.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOULET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Marion ZURBACH.

Retard excusé : Julien MEJEAN.

Absents excusés : Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ; Mélanie SOITTOUX ; Yves BALANCHE.

Le maire précise que la réunion du Conseil se tient exceptionnellement dans la salle communale de convivialité en raison des travaux d'accessibilité en cours à la mairie qui rendent indisponible la salle habituelle du Conseil.

Le maire vérifie le quorum (11 élus présents et 1 représenté) et ouvre la séance à 20 heures.

François AYMONIER est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2023.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2023.

1- Travaux à la crèche : remplacement des fenêtres ; Autres travaux suite au rapport de la Protection Maternelle et infantile (PMI).

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le remplacement des 5 fenêtres du Service Multi Accueil, travaux dont un devis fixe l'estimation à 20 640 euros HT. C'est un projet qui permettra un meilleur confort aux enfants et aux personnels et devrait réduire la consommation énergétique. La CAF est susceptible d'accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 80% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer les travaux de remplacement des fenêtres, charge le Maire de constituer et déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce chantier.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Pour information, le Maire précise que les travaux préconisés par la PMI à l'issue de son déplacement sur site, sont les suivants :

- Sécuriser l'entrée de la structure avec un interphone ou un visiophone, cette installation est demandée sans délai ;
- Munir l'ensemble des portes donnant sur un espace d'accueil, de hublots à hauteur d'enfant et à hauteur d'adulte ou une allège vitrée toute hauteur : porte de la cuisine, des chambres, du bureau, de la réserve, etc, soit au total 6 portes ; la partie vitrage doit être en verre sécurisé.
- Installer un sol souple dans l'ensemble des espaces d'accueil : il sera nécessaire de recouvrir le carrelage dans les toilettes des enfants ;
- Installer un dispositif anti-pince-doigts sur la porte de la chambre de 10m² située dans le hall.

Les travaux préconisés par la PMI ne sont pas chiffrés à ce jour. Ce chantier, dès qu'il sera chiffré et aura reçu l'avis de la CAF fera l'objet d'une prochaine délibération.

Arrivée de Julien MEJEAN à 20h10.

2- Audit énergétique des bâtiments communaux.

Claude WATIEZ indique que les travaux visant à réduire la consommation énergétique doivent être précédés d'un audit énergétique, car les subventions accordées sur les coûts des travaux sont fonction du gain énergétique que produisent ces travaux. Elles ne sont accordées qu'à partir d'un gain énergétique de 40%.

Un rapport thermographique a été réalisé par le SYDED dans plusieurs bâtiments communaux dont l'école, la crèche et la maison rose, et il apparaît que les motifs de perte énergétique sont nombreux et diffus et qu'une seule opération d'ampleur (comme le remplacement des fenêtres par exemple) serait très insuffisante pour approcher les 40% de gain énergétique.

C'est pourquoi, il est proposé de renoncer à pratiquer des audits énergétiques de nos bâtiments et de s'en tenir aux rapports thermographiques qui sont très détaillés et suffisants pour identifier les travaux à réaliser pour obtenir des gains énergétiques.

3- AMO Scierie communale.

Le Maire indique que la scierie communale va faire l'objet de travaux de réhabilitation qui doivent être réalisés grâce à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), laquelle déterminera notamment les priorités des différentes missions.

La consultation se décompose en :

- Une tranche ferme : étude de faisabilité ;
- Une tranche optionnelle 1 : programme ;
- Une tranche optionnelle 2 : lancement de la mise en concurrence, accompagnement de la réalisation du marché.

3 cabinets ont candidaté. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 janvier 2024 et a analysé les offres. Elle se prononce en faveur de l'offre de JDBE. Cette AMO est proposée pour un montant de 17 900 euros HT pour les 3 tranches, sachant qu'elle peut être subventionnée jusqu'à 80% par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de JDBE au montant de 17 900 euros HT, charge le Maire de constituer et déposer auprès du Département, le dossier de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4- AMO Mobilité.

Le Maire précise qu'un marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé aux fins d'achever les mobilités douces dans notre commune pour en permettre la traversée d'Ouest en Est sans être gêné par la circulation routière.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 31 janvier 2024 et a constaté qu'une seule offre au montant de 29 500 euros HT, lui était parvenue. Elle a déclaré recevable cette offre.

Toutefois le code de la commande publique prévoit dans son article R-2185-1 que l'acheteur peut renoncer à passer un marché pour des motifs d'intérêt général dont l'insuffisance de concurrence. Le motif tiré de l'absence de concurrence constitue un motif d'intérêt général puisque le jeu de la concurrence permet en principe à l'acheteur public d'obtenir l'offre la plus avantageuse.

Le maire qui, par délibération en date du 19 juin 2020, a reçu délégation du Conseil Municipal (4° de l'article L.2122-22) pour « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » décide d'abandonner la procédure.

Il informe le Conseil Municipal de sa décision d'interrompre la procédure pour insuffisance de concurrence, de déclarer la procédure sans suite et d'en informer le candidat dans les meilleurs délais prescrits.

Sur le sujet des mobilités douces, le Maire propose aux élus, une réunion sur site (devant le SNABEUDZI) **samedi 10 février 2024 à 11h.**

5- Plantations d'arbres, d'arbustes et de haies : diagnostic et travaux préalables aux plantations.

Xavier THIOLLET propose au Conseil Municipal un programme de plantations d'arbres et d'arbustes dans divers lieux de la commune, pour restaurer la végétation dans des lieux où l'on constate notamment un dépérissement des épicéas. Mais aussi pour permettre aux promeneurs de disposer de davantage de protection contre le soleil.

C'est ainsi qu'il estime le projet à environ 1300 m linéaire d'arbres dont des haies, 550m² de bosquets pour un total de 140 arbres feuillus uniquement.

Le projet a été élaboré en coordination avec l'association France Nature Environnement qui dispose d'une mission de conseil de service public, qui propose son mandat de coordination logistique du projet et du chantier. Le chantier pourrait être confié aux Chantiers Départementaux pour l'emploi et l'Insertion (CDEI) dont le siège est à FRANOIS.

Lorsque le chantier est réalisé par une entreprise d'insertion, le chantier peut être subventionné à 60%

Dans un premier temps, le Conseil est invité à se prononcer sur l'AMO qui serait confiée à France Nature Environnement (non assujettie à la TVA) pour un montant de 1950 euros TTC.

Dans un second temps, le Conseil aura à statuer sur le devis des Chantiers Départementaux pour l'emploi et l'insertion et sur celui des arbres et arbustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer l'opération de plantations, d'accepter l'offre d'AMO de l'association France, Nature, Environnement pour un montant de 1950 euros, de charger le Maire de préparer et déposer le dossier de subvention et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

François AYMONIER indique avoir reçu la commande des 30 arbres fruitiers que la commune a commandés pour les implanter le long de la voie douce. Ce projet avait été initié par la commission Bien être au village qui avait proposé de planter autant d'arbres que de naissances d'enfants au village en 2022 et 2023. Les plantations de ces 30 arbres pourraient être réalisées dans les semaines qui viennent, sinon elles devraient attendre l'automne. Contact sera pris avec le CDEI pour savoir si l'entreprise est disponible en ce moment.

6- Montant du loyer relatif à la mise à disposition d'un espace public au bénéfice des repreneurs de l'Hermitage.

A la suite de la demande de Monsieur PLANET et Madame BERTIN, repreneurs de l'Hermitage de bénéficier d'une autorisation d'occupation de l'espace public pour installer la terrasse de restaurant sur l'emplacement précédent, le maire a pris un arrêté le 9 janvier 2024 accordant cette autorisation.

Toutefois, si l'autorisation relève de la compétence du Maire, le montant du loyer relève de la compétence du Conseil Municipal. Le Maire propose un loyer annuel de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 euros le loyer mensuel de l'occupation de l'espace public par l'Hermitage pour y installer une terrasse.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Voirie : Aménagement partiel de la voie communale n°4 par la Commune et vente de terrain à Mmes GOUGLER et HERNANDEZ aux Granges Marguet, lieu-dit Les Mouges.

La Commune a décidé de modifier le tracé de la voie communale n°4 au lieu-dit les Mouges aux Granges Marguet. Dans les années 2010, la municipalité avait procédé dans cet objectif, à un échange de terrains entre des terrains communaux et des terrains privés appartenant à Christian TISSOT.

Le Maire expose aux élus le projet du nouveau tracé de la voie communale et présente la carte cadastrale qui comporte les aménagements futurs. Le projet a pour objet d'améliorer le rayon du virage devant les constructions de l'écart des Granges Marguet pour faciliter le passage des camions de bois et engins agricoles, tout en préservant la fonctionnalité du carrefour où se rejoignent d'autres chemins.

Après l'aménagement de ce nouveau tracé de la voie communale n°4, l'ancien tronçon pourrait être désaffecté et déclassé, laissant un espace d'environ 2 ares entre la nouvelle voie et la propriété GOUGLER -HERNANDEZ.

Le réaménagement partiel de cette voirie conduit la Commune à proposer à Mmes GOUGLER et HERNANDEZ, en réponse à leurs sollicitations, l'acquisition d'un terrain d'aisance afin de gagner en sécurité, et notamment que leur porte d'entrée ne s'ouvre plus au droit du chemin, avec des risques de passage de VTT ou de véhicules qui frôlent la façade de leur maison.

Mmes Anne-Sophie GOUBLER et Anne-Sophie HERNANDEZ propriétaires de la maison appelée l'ancienne fromagerie aux Granges Marguet ont donné leur accord de principe pour acquérir des parcelles communales suivant le plan établi par la SELARL Thomas PETITE, Géomètre expert à Pontarlier, avec à leur charge, entre autres, les frais de géomètre et de notaire.

Les éventuels passages de câbles aériens ou souterrains et de canalisations seront traités sous forme de servitudes attachées aux propriétés foncières.

Mesdames GOUGLER et HERNANDEZ pourraient acquérir d'une part 0 are 84 ca à 30 euros le m² soit 2520 euros HT, d'autre part un are et 20 ca à 50 euros le m² soit 6000 euros HT, les frais de bornage et de notaire étant à leur charge.

La vente dépendra toutefois de la procédure de déclassement du « déclassé » de voirie, correspondant au tronçon de la voie communale qui sera désaffecté. Elle pourra se réaliser une fois achevés les travaux d'aménagement de la nouvelle voirie. Les superficies réelles du terrain communal à céder seront calculées définitivement après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'accepter le projet de déplacement de la voie communale au lieu-dit LES MOUGES,
- De vendre à Mesdames GOUGLER et HERNANDEZ une parcelle communale de 84 ca à 30 euros et 1 are et 20 ca à 50 euros le m² soit 8520 euros au total HT, le bornage et les frais de notaire étant à la charge des demanderesses, sous la double réserve :
- Que la Commune ait pu achever les travaux et procéder au déclassement de l'ancienne voirie ;

- Que la surface définitive corresponde bien, après travaux, aux superficies figurant au projet actuel de bornage ; dans le cas contraire, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité pour définir les surfaces réelles ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notamment l'acte de vente.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8- Annulation de la vente de parcelle communale à Monsieur Claude SOLDAVINI.

Par délibération en date du 18 juin 2013, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la vente d'une parcelle communale à Monsieur SOLDAVINI selon les conditions suivantes :

Sur la parcelle ZT 293 : 70 m² à 10 euros le m² HT et 14 m² à 30 euros HT pour un total de 1120 euros HT, les frais de bornage et de notaire étaient à la charge du demandeur.

Le 29 mars 2018, le Conseil Municipal qui avait modifié les tarifs de vente de terrain communal, a été amené à prendre une nouvelle délibération pour confirmer les tarifs de 2013 au bénéfice de Monsieur SOLDAVINI, puisque la vente de 2013 devait être considérée comme parfaite et ne pas devoir subir les nouveaux tarifs.

La vente ne s'est jamais concrétisée et le demandeur a entre temps vendu la maison au titre de laquelle il souhaitait acquérir cette parcelle d'aisance.

Par courrier en date du 29 janvier 2024 reçu en mairie le 31 janvier 2024, Monsieur SOLDAVINI indique au Maire qu'il renonce à cet achat.

Le Conseil municipal doit constater que la parcelle initialement dénommée ZT 293 est désormais cadastrée ZT 302, se prononcer sur l'annulation à la demande requérant, des deux délibérations des 18 juin 2013 et 29 mars 2018 et, par conséquent, la vente de la parcelle ZT 302.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate que par courrier reçu en mairie le 31 janvier 2024 Monsieur Claude SOLDAVINI renonce à acquérir la parcelle ZT 293 aujourd'hui cadastrée ZT 302, d'une contenance de 84 m², annule les délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2013 et 29 mars 2018 et charge le Maire d'en informer le notaire chargé de la vente.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9- Déclaration d'état d'abandon manifeste de l'immeuble « La Victorine », propriété de Monsieur Robert BULLE.

Le Maire expose que l'immeuble La Victorine se dégrade de plus en plus et que le propriétaire n'est toujours pas joignable depuis plusieurs années. Déjà en 2017, des résidents avaient alerté la mairie sur l'état dégradé des balcons dont certains morceaux se détachaient, ce qui mettait en cause la sécurité des personnes. L'immeuble a été victime d'un départ de feu en août 2019, aucune réparation n'a été faite à l'issue de cet incendie, et peu à peu les résidents ont évacué l'immeuble qui est vide depuis la fin 2019.

Une expertise judiciaire du bâtiment a été demandée par la Commune et payée par elle. Le rapport d'expertise déposé en octobre 2019 détaille la liste des travaux indispensables afin de rendre l'immeuble à nouveau habitable. Il précise avoir observé sur les murs de la remise abritant un manuscrite des fissures qui témoignent que la construction a été réalisée sur un sol instable.

Le 12 février 2021, s'est produite une fuite d'eau de 920 m³ environ, extrêmement spectaculaire, qui a gravement endommagé l'intérieur de la maison et notamment les huisseries. La température au-dessous de zéro a transformé l'eau en glace à l'intérieur de l'immeuble comme le long des huisseries desquelles elle avait débordé.

En 2023, le Conseil Municipal a demandé à l'EPF (Etablissement Public Foncier) d'accepter le « portage » du dossier et d'acquérir cet immeuble pour le compte de la Commune. La vente ne pouvant être directe en raison de l'absence du propriétaire, il faut utiliser une autre procédure en deux temps :

- Constat d'état d'abandon manifeste, cette procédure est conduite par le Maire ;
- Procédure d'expropriation : conduite conjointement par la commune et l'EPF sous réserve de l'avis de la Préfecture et l'intervention du juge de l'expropriation.

Le Maire propose de lancer la procédure de constat d'état d'abandon manifeste.

Cette procédure consiste à prendre un arrêté provisoire de constat d'état d'abandon manifeste qui doit faire l'objet d'un affichage municipal, être apposé sur le site de l'immeuble et porté à la connaissance du propriétaire et le cas échéant de ses ayants droit.

Dans un délai de 3 mois, si aucune réfection n'a été faite, le maire peut alors prendre un arrêté définitif de constat d'état manifeste d'abandon.

Cette procédure peut alors précéder une procédure d'expropriation après accord de la Préfecture. C'est le juge de l'expropriation qui fixe le prix du bien.

Le Maire précise que ces procédures ne lèsent ni le propriétaire, ni les ayants droit. Le propriétaire qui a été recherché déjà à de multiples reprises peut se manifester en mairie à tout moment de la procédure. S'il ne se manifeste pas, le montant versé par l'acquéreur est alors mis en réserve jusqu'au moment de sa succession.

Cette mesure permettrait à la Commune de restaurer l'immeuble et de le rouvrir à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à lancer une procédure visant à constater l'état d'abandon manifeste des constructions édifiées sur les parcelles 101 et 105 supportant l'immeuble La Victorine, les garages, remises et autres dépendances au 27 Rue des Buclés.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10- DPU.

- a) Sur la parcelle bâtie ZT 20 d'une contenance de 945 m², située au 27 Grande Rue, **vente d'un appartement et ses dépendances (cave, garage)**

Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- b) Sur la même parcelle, **vente d'un jardin.**

Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

11- Demande de subvention exceptionnelle (Amarok).

Le 14 décembre 2023, la mairie a reçu du Club Amarok, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros afin de contribuer à la manifestation de la compétition (sprint et mi-distance) des chiens de traîneaux qui devrait être organisée sur notre commune les 17 et 18 février prochains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Club Amarok une subvention exceptionnelle de 1500 euros pour contribuer à l'organisation sur la Commune de la compétition des chiens de traîneaux les 17 et 18 février 2024.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12- Information : Demande de mise en disponibilité d'un agent de maîtrise.

Le Maire donne lecture de la lettre de demande de mise en disponibilité à compter du 14 avril 2024 de Patrice JOUFFROY, agent de maîtrise de la commune, employé communal depuis plus de 20 ans. Le Maire souhaite dire à Patrice toute la reconnaissance de la Commune, de ses habitants et de ses élus pour le travail réalisé jour après jours au cours de ces 20 années.

L'acceptation ou le refus d'une demande de mise en disponibilité relève de la compétence du maire.

13- Soutien à la proposition de loi visant à rouvrir les accueils physiques dans les services publics.

Florian CHAUCHE Député du Territoire de Belfort demande aux Conseils municipaux de soutenir une proposition de loi trans-partisane visant à rouvrir les accueils physiques dans les services publics. Après avoir analysé les ruptures d'égalité que génèrent les services publics accessibles uniquement ou principalement « en ligne », la fermeture ou la mutualisation de nombre de services publics (trésorerie, postes,). Le projet de loi a été débattu à l'Assemblée Nationale en novembre 2023, il va venir devant le Sénat. Florian CHAUCHE demande que les communes appuient cette proposition de loi auprès de leurs sénateurs et sénatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour la rédaction d'un courrier aux sénateurs et sénatrices du Département.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14- Divers

L'avancée des travaux de la mairie : Les travaux de la mairie sont très spectaculaires et méritent d'être visités par les élus ainsi que par les personnes intéressées. Ils dureront encore au moins deux mois. C'est un chantier qui est conduit à la satisfaction du maître d'œuvre. Certes il occasionne de nombreuses nuisances (poussière, froid, bruit) mais il est complexe de conduire un chantier dans un immeuble qui reste occupé et ouvert au public.

Point sur la Colo : Le permis de démolir vient d'être instruit. Il sera apposé sur le site pour l'information du public.

La manifestation en faveur de l'Ukraine. Est fixée au samedi 4 mai en soirée. Il s'agira d'une soirée musicale autour d'un apéro. L'information sera assurée par Intra-muros, le panneau lumineux, des affiches. Même si cette guerre est éclipsée médiatiquement par d'autres conflits, le soutien aux ukrainiens doit se poursuivre.

La Grande Randonnée vers Paris.

La Fédération Française de randonnée pédestre organise « la Grande Randonnée vers Paris à l'occasion de l'année olympique et paralympique. C'est une itinérance au départ de 15 villes, 580 étapes, plus de 10 000 km qui convergera vers Paris lors du WE de l'Ascension les 10-11 et 12 mai.

Notre commune est concernée par l'itinéraire 3a qui partira de Jougne pour se rendre à Besançon puis Langres et qui arrivera aux Fourgs dans la soirée du 31 mars 2024. La Fédération souhaite savoir si la Commune serait prête à aider à organiser un pot d'accueil aux marcheurs. Le Conseil répond favorablement.

L'opération « Nettoyons la nature » : aura lieu le samedi 6 avril 2024. Les élus regrettent que celles et ceux qui polluent les bords de route ne soient pas celles et ceux qui viennent ensuite nettoyer. Ils comprendraient à quel point leur geste est inacceptable.

Fêtes des Femmes : Vendredi 24 mai (fête des Mères le Dimanche 26 mai) : réservation faite au spectacle Semons l'espoir. La date du début de l'inscription sera fixée ultérieurement.

La Fête Nationale **du 14 Juillet** sera fêtée aux Fourgs le vendredi 12 juillet en soirée.

Protection des haies et bosquets : Des particuliers ont fait marquer de nombreux arbres situés en haies et bosquets pour les abattre. Il a été rappelé à cette occasion aux intéressés que tout projet de destruction de haies et de bosquets doit faire l'objet d'un accord de la part de la DDT et de l'Agence de la biodiversité. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des contrevenants. Celles et ceux qui souhaitent détruire des haies et bosquets doivent demander l'avis de l'agriculteur exploitant, car cette destruction peut aboutir à une diminution de la PAC au titre de la parcelle concernée. La loi précise d'ailleurs que les particuliers qui envisagent une destruction de haies ou de bosquets doivent au préalable demander son avis à l'exploitant. Cet avis doit figurer dans le dossier de demande d'autorisation préalable à déposer à la DDT.

La gendarmerie propose de présenter aux élus **l'usage du système de vidéo protection** lors d'une réunion qui aura lieu salle de convivialité le lundi 4 mars 2024 à 20h.

Une réunion avec notre assureur GROUPAMA nous apprend qu'en raison du nombre de sinistres sur la Commune en 2023, la **cotisation d'assurance** pourrait augmenter de 25% en 2024. IL est rappelé que les sinistres ainsi comptabilisés comportent un nombre très important de dégâts mineurs pour lesquels les auteurs ne se manifestent pas. Dans ce cas c'est la seule assurance de la commune qui doit prendre en charge la réparation du dommage. Moralité : S'il vous arrive « d'accrocher » ou de » plier » un poteau, venez en parler en mairie ; votre assurance et celle de la commune débattront de la part de chacun et les cotisations de la Commune ne monteront pas dans de telles proportions !

Léo MINARY du SYDED, vient de nous informer que le **délai de vétusté de 15 ans** qui était imposé aux communes si elles voulaient changer les luminaires et obtenir une subvention, est passé à 8 ans. La Commune peut désormais changer ses lampadaires les plus anciens (centre du village, les Arènes) au bénéfice de leds et prétendre à une subvention.

Antony MESSIKA Directeur du SIEL invite les élus à une visite des **installations électrothermiques** à une date qui reste à fixer.

Frédéric LANGLOIS Technicien ONF invite les élus à une réunion en **forêt** au printemps 2024.

Ecole : des couvertines ont été posées sur les murs de la cour de l'école pour protéger la fresque.

Un **nouveau parcours VTT** est étudié par la CCLMHD en vue d'accueillir le 8 septembre prochain, aux Fourgs la Coupe de Franche Comté.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, réunion technique sans public, le **Vendredi 8 Mars 2024 à 20h, salle de convivialité**. Cette réunion sera consacrée au débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024.

La prochaine séance publique du Conseil Municipal sera consacrée au Budget 2024, le **vendredi 5 avril 2024, salle de convivialité**, la salle du Conseil étant toujours indisponible à cette date.

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

François AYMONIER

